

Règlement interne de l’Institut des Sciences de l’Environnement

Champ d’application

Le présent règlement a pour but de préciser les domaines d’action, les modalités d’organisation – notamment pour préciser l’art. 12 du Règlement d’organisation de l’ISE – ainsi que l’utilisation des moyens de l’Institut des Sciences de l’Environnement.

I – Activités

Art. 1 – Enseignement

L’Institut des Sciences de l’Environnement est et peut être impliqué à divers niveaux dans plusieurs formations :

- Il décerne le Master en sciences de l’environnement, en collaboration avec les Facultés des Sciences, des Sciences de la Société, d’Économie et Management, de Droit et de Médecine.
- Il collabore avec l’Institut de Gouvernance de l’Environnement et de Développement Territorial (GEDT, Faculté SdS), qui porte 3 orientations du Master conjoint HES-SO/UNIGE en Développement territorial (MDT), décerné conjointement par la Faculté des Sciences de la Société et la HES-SO.
- Il collabore, avec la Faculté des Sciences de la Société, qui le décerne, et la Geneva School of Economics and Management, au Master in Innovation, Human Development and Sustainability.
- Il collabore avec l’Institut GEDT, qui porte le Certificat complémentaire en géomatique. Le certificat est décerné conjointement par les Facultés des Sciences de la Société et des Sciences.
- Il collabore avec la Faculté GSEM, qui le décerne, au Certificat complémentaire en statistique appliquée.
- Il collabore avec la Faculté des Sciences, qui le décerne, au Certificat de spécialisation en évaluation et management des risques géologiques et risques liés au climat (CERG-C).
- Il coorganise avec le Rectorat des cours transversaux de bachelors sur le thème du développement durable.
- Il coorganise, le cas échéant en collaboration avec d’autres hautes écoles suisses ou à l’international, des programmes d’enseignement de formation de base et approfondie en sciences de l’environnement.
- Il organise des programmes de formation continue, seul ou en collaboration avec des partenaires suisses ou étrangers.

Art. 2 – Recherche

L’Institut des Sciences de l’Environnement établit et réalise des programmes de recherche interdisciplinaires – au sein et entre les pôles – sur les cinq thématiques transversales de l’Institut, définies selon l’article 5 du présent règlement ;

Il accueille des chercheurs et chercheuses et des équipes de recherche.

Art. 3 – Service à la Cité

L’Institut des Sciences de l’Environnement organise des manifestations publiques et des évènements ;

Il participe à des évènements et des initiatives privées ou publiques ;

Il répond aux sollicitations provenant de la Cité et aux propositions d’activités de valorisation des recherches auprès du public et des autorités et participe à des évènements et initiatives privées ou publiques.

Art. 4 – Partenariats et collaborations

Dans le cadre de ses activités et dans la mesure de ses moyens, l’Institut peut associer des hautes écoles et des institutions de droit privé ou public, les services compétents de l’État de Genève, les institutions de la Ville de Genève, des organisations internationales et des organisations non gouvernementales, à ses diverses activités.

L’Institut peut conclure des conventions de collaboration avec d’autres institutions privées ou publiques, y compris celles de la Genève internationale, et développer des programmes spécifiques à moyen et long terme.

II – Organisation

L’ISE s’organise selon deux axes : des thématiques transversales et des pôles (voir art. 6).

Art. 5 – Thématiques

- 1.1. Biodiversité
- 1.2. Climat
- 1.3. Eau
- 1.4. Énergie
- 1.5. Villes et territoires

D’autres thématiques pourraient être amenées à se développer. Pour apparaître comme thématiques officielles de l’Institut des Sciences de l’Environnement, elles doivent suivre le chemin de validation suivant : la Commission de planification élabore une proposition ; le Collège des professeurs et professeures préavise cette proposition à l’intention de l’Assemblée participative ; l’Assemblée participative approuve la proposition et la transmet au Conseil de l’ISE ; le Conseil de l’ISE approuve la proposition.

Réciproquement, une thématique pourrait être abandonnée, en suivant le même chemin de validation.

Art. 6 – Pôles

Principes d'organisation

Les pôles de l’Institut des Sciences de l’Environnement sont au nombre de quatre. Ils se font le reflet des facultés partenaires.

Les pôles concourent à l’organisation administrative de l’ISE. Chaque pôle a son budget de fonctionnement et une dotation RH propre.

Responsable de pôle

Chaque pôle désigne en son sein un responsable de pôle, dans la mesure du possible parmi les membres du corps professoral.

Chaque responsable de pôle siège au Comité de direction.

Pôles

Économie et management : le pôle regroupe des chercheurs et chercheuses de l’ISE et de la Faculté d’Économie et Management.

Gouvernance de l’Environnement et Développement Territorial : le pôle regroupe des chercheurs et chercheuses de l’ISE et de la Faculté des Sciences de la Société, et de la Faculté de Droit.

Sciences : le pôle regroupe des chercheurs et chercheuses de l’ISE et de la Faculté des Sciences.

Sciences Digitales pour l’Environnement et la Santé : le pôle regroupe des chercheurs et chercheuses de l’ISE de la Faculté de Médecine et rassemble les chercheurs et chercheuses d’origines disciplinaires variées intéressés et intéressées par l’informatique, la géomatique, les statistiques et la modélisation appliqués à l’environnement et à la santé.

L’appartenance à deux pôles est possible, mais le chercheur ou la chercheuse se doit de préciser son pôle principal d’affiliation, notamment pour des questions d’émargement budgétaire.

III – Gouvernance

Selon le RO de l’ISE, les instances de gouvernance sont le Conseil de l’ISE, l’Assemblée participative, le Collège des professeurs et professeures, et la Direction. À ces instances, s’ajoutent le Comité de direction et plusieurs commissions.

Art. 7 – Comité de direction

La Direction s’appuie sur un Comité de direction, composé du Directeur ou de la Directrice, du Vice-directeur ou de la Vice-directrice et des responsables de pôles. Y sont invités de manière permanente l’Administrateur ou l’Administratrice de l’ISE, ainsi que l’Adjoint ou l’Adjointe à la direction.

Le Comité de direction :

- Valide les règles de gouvernance et procédures propres à l’ISE ;
- Valide les grandes lignes budgétaires (budget N+1, réallocations, demandes additionnelles, etc.) ;
- Accompagne la Direction dans l’allocation des budgets et des ressources humaines entre pôles et les demandes de dépassement ou demandes de budget exceptionnel ;

- Suit la bonne administration quotidienne de l’Institut et préavise l’engagement/renouvellement des membres du personnel administratif et technique ne relevant pas des pôles ;
- Suit et soutient les actions entreprises par la Direction dans les missions d’enseignement, de recherche et de services à la Cité ;
- Accompagne la Direction dans le développement futur de l’Institut, ses projets et les demandes de moyens ;
- Assiste la Direction dans l’élaboration du Rapport d’activités ;
- Participe à l’élaboration du projet de Règlement d’organisation.

Art. 8 – Commissions

1. Commission de planification académique

La commission est composée comme suit :

- Un membre de la Direction, qui la préside ;
- Quatre professeurs ou professeures proposés et proposées par le Collège des professeurs et professeures ;
- Un collaborateur ou une collaboratrice de l’enseignement et de la recherche proposé ou proposée par ses pairs au sein de l’Assemblée participative ;
- Un étudiant ou une étudiante proposé ou proposée par ses pairs au sein de l’Assemblée participative ;
- Un représentant ou une représentante du personnel administratif et technique.

Les membres sont désignés pour une durée de 4 ans, respectivement 2 ans pour les étudiants et étudiantes, renouvelable.

Tout en considérant les conventions d’objectifs avec les facultés, les budgets disponibles et les besoins des pôles, la Commission de planification académique :

- Définit les domaines d’enseignement et de recherche qui doivent être maintenus et détermine les axes qui doivent être développés, en tenant compte des objectifs inscrits dans le plan stratégique de l’Université ;
- Planifie pour une durée de quatre ans le maintien, la suppression, la transformation et la création des postes de professeur ou professeure ordinaire, de professeur associé ou professeure associée et de professeur assistant ou professeure assistante ;
- Procède également à la planification des promotions éventuelles des chargés ou chargées de cours à la fonction de professeur associé ou professeure associée, conformément à l’article 156 du Règlement sur le personnel de l’Université ;
- Produit un rapport, signé par son Président ou sa Présidente et transmis au Directeur ou à la Directrice qui le soumet : à l’Assemblée participative qui donne son avis ; au Collège des professeurs et professeures qui l’approuve ; au Rectorat qui l’approuve.
- Met à jour le rapport annuellement ou à la suite d’une modification de la situation au sein de l’Institut qui influence la planification. Le rapport modifié doit être soumis aux mêmes instances que le rapport initial.

2. Commission d’opposition (RIO)

La commission est composée du ou de la Conseillère académique, de le ou la Secrétaire aux étudiants et étudiantes et d’un membre du Comité MUSE.

Les membres de la Commission d'opposition sont désignés par le Collège des professeurs et professeures de l'ISE.

Le rôle de la Commission d'opposition est de traiter les oppositions des étudiants et étudiantes, selon le Règlement relatif à la procédure d'opposition au sein de l'Université de Genève (RIO-UNIGE).

IV – Ressources, budget et rapport d'activités

Art. 9 – Ressources

Les ressources de l'Institut sont :

- Les moyens propres affectés à l'Institut par le Rectorat, selon les conventions de prestations.
- Les ressources mises à disposition par les facultés concernées, selon les conventions de prestations.
- Les ressources extérieures, notamment les subsides de recherches et les fonds résultant de mandats et d'expertises qui sont inscrits de façon volontaire dans le cadre de l'Institut.
- Les ressources provenant de la collaboration avec d'autres institutions.

La Direction utilise les ressources de l'Institut conformément au budget approuvé par le Rectorat.

Art. 10 – Budget

Processus d'approbation

Le budget est proposé par la Direction et validé par le Comité de direction. Il est remis au Conseil de l'Institut, à l'Assemblée consultative et au Collège des professeurs et professeures pour information avant transmission au Rectorat pour approbation.

Diffusion

Le budget et son utilisation sont accessibles à tous les titulaires de projets (OTP) et aux responsables de pôles.

Art. 11 – Rapport d'activités

Chaque année, la Direction de l'Institut fait rapport au Conseil de l'Institut et au Rectorat sur les activités en matière d'enseignement, de recherche et de services. Le rapport doit également être transmis aux Doyens et Doyennes des facultés concernées, et mis en ligne à la disposition des collaborateurs et collaboratrices.

V – Approbation et entrée en vigueur

Art. 12 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} août 2025.

Art. 13 – Conflit de règlements

En cas de conflit de règlement, c'est le règlement d'organisation de l'Institut des Sciences de l'Environnement qui fait foi.